

Envoi par courriel duchesne.dany@hydro.qc.ca

Québec, le 14 juillet 2008

Monsieur Dany Duchesne Chef de projets et porte-parole Direction principale – Projets de transport et construction Hydro-Québec Équipement Place Dupuis, 11^e étage 855, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H2L 4P5

Objet: Projet de construction d'une ligne à 315 kV, la ligne Chénier-Outaouais Questions complémentaires du 14 juillet (n° 1 à 6)

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le 23 juillet prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Méthot

Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c. c. Madame Carole Ménard, conseillère – Gestion stratégique Hydro-Québec Équipement

Questions complémentaires du 14 juillet pour Hydro-Québec (nos 1 à 6):

- 1. En réponse à une des questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux retombées économiques, il est mentionné que le projet de ligne Chénier-Outaouais créerait plus de 1 100 emplois (PR5.1, p. 12). Lors de l'audience publique, le porte-parole d'Hydro-Québec TransÉnergie a précisé avoir appliqué une règle de trois à partir des données détenues par la société d'État (DT2, p. 83). Est-ce que ces données résultent d'une étude antérieure réalisée selon le modèle intersectoriel du Québec et, si tel est le cas, veuillez transmettre à la commission une copie de cette étude? Dans le cas contraire, veuillez expliquer le cheminement suivi par Hydro-Québec TransÉnergie pour établir le facteur de calcul à l'effet que chaque million investi génère 5,1 emplois.
- 2. Selon l'étude d'impact : « De façon générale, 30 % des emprises de ligne font l'objet de traitements qui nécessitent une utilisation rationnelle et sélective de phytocides. Dans 70 % des cas, des méthodes d'intervention manuelles ou mécanisées sont prescrites » (PR3.1, p. 4-55). Lors de l'audience publique, il a été précisé que pour le projet de la ligne Chénier-Outaouais, « on prévoit à peu près le tiers du corridor qui serait maîtrisé par une coupe mécanique et le deux tiers du corridor qui serait maîtrisé par une coupe traitement de souche » (DT2, p. 91). Pourriez-vous expliquer pour quelles raisons l'utilisation de phytocides dans le cadre du projet à l'étude se ferait sur une proportion de l'emprise correspondant à plus du double de l'utilisation de phytocides qui se fait en général?
- 3. Il a été mentionné qu'une étude serait réalisée afin d'identifier les éléments sensibles et les modes d'intervention à utiliser lors du déboisement (PR5.1, p. 39 et 40 ; DT1, p. 56 et 57). Le déboisement étant prévu au cours de l'hiver 2008-2009, à quel moment serait effectuée cette étude?
- 4. Il a également été mentionné qu'une étude serait réalisée au cours de l'été 2008 afin d'évaluer les superficies de milieux humides qui seraient touchées par l'implantation d'un pylône et d'identifier les mesures d'atténuation applicables (DT1, p. 77).
 - a. Cette étude concerne-t-elle seulement le pylône qui serait installé dans une tourbière (PR5.3, p. 2) ou concerne-t-elle l'ensemble des pylônes et l'ensemble des milieux humides présents dans l'emprise?
 - b. Quand prévoyez-vous compléter cette étude? Pourriez-vous la déposer à la commission selon les délais ou déposer les principaux résultats obtenus d'ici la fin du mois d'août?
- 5. Tel que demandé lors de la deuxième partie de l'audience publique, pourriez-vous préciser le moment où l'inventaire des espèces floristiques à statut particulier, incluant les mesures d'atténuation applicables, serait complété et déposé à la commission?
- 6. Des participants à l'audience publique ont également transmis les questions suivantes à la commission :
 - a. Des citoyens ont remarqué que des travaux de forage ont débuté à certains endroits de la ligne projetée, notamment aux pylônes 4 et 44. Ce type de travaux nécessitent-ils des autorisations gouvernementales, et le cas échéant, de quel ordre?
 - b. Il a également été rapporté que des propriétaires dont le terrain serait touché par le projet ont déjà reçu la visite d'employés d'Hydro-Québec. Des travaux ont-ils été entrepris sur ces propriétés, et le cas échéant, de quelle nature?
 - c. L'emprise d'Hydro-Québec pourrait-elle être utilisée pour aménager des sentiers pour les véhicules récréatifs comme les VTT?